



ÉDITO

Créé par les collectivités pour les collectivités, Territoire d'énergie Loire-Atlantique ou TE44 (anciennement SYDELA), véritable émanation d'une volonté partagée de mutualiser la politique énergétique communale à l'échelle départementale, est votre **interlocuteur privilégié pour toutes vos questions énergétiques**.

Les règles de financement des activités de TE44, applicables aux nouvelles demandes à compter du 1er janvier 2022, ont été définies par notre Comité syndical avec une **volonté de transparence et d'équité, en tenant compte des facteurs suivants** :

<p>Offrir une réponse à toutes les demandes des adhérents sur les activités réseaux sans limitation de nombre de dossier et de montant</p>	<p>S'adapter à une forte croissance des demandes sur les réseaux depuis 2017 +10,7 M€ soit +51%</p>	<p>Rééquilibrer les participations entre les adhérents selon le taux de taxe sur l'électricité perçue par TE44</p>
<p>Répondre aux nouvelles demandes liées à la maîtrise des consommations et au développement des Énergies Renouvelables</p>	<p>Maintenir le soutien financier significatif réparti entre les activités de 9M€</p>	<p>Mutualiser pour optimiser les coûts et partager une ingénierie publique</p>

Ces règles permettent de **garantir la pérennité financière de TE44**, dans un contexte de continuité d'activité à un niveau très soutenu, **en faveur des politiques énergétiques de nos territoires**.

De fait, le **soutien financier significatif de TE44 en faveur de ses adhérents est maintenu** à travers une nouvelle répartition des aides apportées entre le secteur d'activité historique lié à la gestion des infrastructures réseau et les nouveaux services proposés en faveur de la transition énergétique.

En complément, dans le cadre du projet de mandat 2022-2026, TE44 s'engage à poursuivre et à développer son rôle d'organe de mutualisation permettant de **saisir les opportunités de sources de financement supplémentaires**, et d'en faire bénéficier ses adhérents.

Ainsi, j'ai l'honneur de lancer, en ce début d'année 2022, le premier guide financier de TE44 qui recense l'ensemble des interventions de TE44.

Le Président,
Raymond CHARBONNIER

SOMMAIRE



TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

Les financements des travaux électriques.....	4
Les financements de l'éclairage public.....	6
Les financements des réseaux et services locaux de communications électroniques.....	7
Les financements pour l'installation de bornes de recharge véhicules électriques.....	8

EXPLOITATION DES RÉSEAUX



Les financements des activités d'exploitation du réseau d'éclairage public.....	10
Les financements des activités d'exploitation du réseau de communications électroniques.....	12
Les financements des activités d'exploitation du réseau de bornes de recharge véhicules électriques.....	13

SERVICES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Mise à disposition de services pour les adhérents.....	15
Prestations de services pour les non adhérents.....	18

SERVICES L.A. GÉO-DATA



Services L.A. Géo-data.....	21
-----------------------------	----

I. TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

LES FINANCEMENTS DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES

Pour plus d'informations relatives aux travaux électriques, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr

RENFORCEMENT-SÉCURISATION ÉLECTRIQUE

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

Renforcement électrique (adaptation de la capacité du réseau d'électricité aux besoins des usagers)

- Maintenir la tension nominale sur le réseau basse tension
- Maintenir la tension nominale sur le réseau basse tension lié à un raccordement

Sécurisation électrique basse tension et haute tension (remplacements des réseaux les plus vieux et fragiles)

- Remplacer des fils nus par des réseaux torsadés aériens ou des réseaux souterrains
- Remplacer des fils nus de faibles sections par des réseaux torsadés aériens ou des réseaux souterrains

Renforcement ou sécurisation électrique basse tension suite à une réclamation

NB : Ces travaux sont réalisés et financés par TE44 sur certaines communes adhérentes selon arrêté Préfectoral. Pour les autres communes adhérentes à TE44, ces travaux sont réalisés et financés par ENEDIS.

100% HT⁽¹⁾

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

L'alimentation électrique est un raccordement de parcelle ou bâtiment au réseau public.

Réalisation d'un réseau électrique basse tension

- Pour une desserte en électricité d'une ou plusieurs parcelles individuelles

Réalisation d'un réseau électrique

- A l'intérieur d'un lotissement communal/ intercommunal/privé, un Parc d'Activités ou une Zone d'Activités/Zone d'Aménagement Concertée
- Amener le réseau pour desservir un lotissement ou un immeuble communal/ intercommunal/privé, un Parc d'Activités ou une Zone d'Activités/Zone d'Aménagement Concertée
- Alimenter un équipement privé hors habitation

60% HT⁽¹⁾

40% HT⁽¹⁾

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques en deçà de 250kVA

NB : Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 12/05/2020 publié au JORF sous le n°0128

25% HT⁽¹⁾

75% HT⁽¹⁾

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE

Réalisation d'un réseau électrique pour alimenter un équipement public propriété d'une collectivité adhérente

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

Communes à taux normal adhérentes (2)

15% HT⁽¹⁾

85% HT⁽¹⁾

(3)

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes

60% HT⁽¹⁾

40% HT⁽¹⁾

EFFACEMENT ÉLECTRIQUE

L'effacement électrique est une mise en souterrain des réseaux aériens de distribution d'électricité.

Effacement électrique basse tension pour des raisons esthétiques et sécuritaires

Effacement électrique haute tension pour des raisons esthétiques et sécuritaires lié à un dossier d'effacement basse tension

Réalisation d'un poste de transformation au sol en remplacement d'un poste tour pour des raisons esthétiques

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

Communes à taux normal adhérentes⁽²⁾

50% HT^{(1) (13)}

50% HT⁽¹⁾

(3)

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes

75% HT^{(1) (13)}

25% HT⁽¹⁾

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Travaux supplémentaires à la demande du tiers (conjoint à un dossier de travaux sur les réseaux) surlargeurs de tranchée, réfections de voirie

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

100% TTC⁽¹⁾

URBANISME

Instruction des demandes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme et Autorisation d'Urbanisme)

Pour plus d'informations relatives à l'urbanisme, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

100% TTC



(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

LES FINANCEMENTS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est l'implantation de points lumineux sur l'espace public et la réalisation du réseau électrique qui les alimente.

Pour plus d'informations relatives à l'éclairage public, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr

Pour les adhérents ayant transféré la compétence⁽⁴⁾

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

ÉCLAIRAGE PUBLIC	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Extension ou modification du réseau d'éclairage public liée à des travaux neufs ou de rénovation des matériels	Communes à taux normal adhérentes ⁽²⁾	
	60% HT ^{(1) (13)}	40% HT ⁽¹⁾
Effacement du réseau d'éclairage public lié à des travaux neufs ou de rénovation des matériels	Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes ⁽³⁾	
	75% HT ^{(1) (13)}	25% HT ⁽¹⁾
Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public⁽⁵⁾	Communes à taux normal adhérentes ⁽²⁾	
	70% HT ⁽¹⁾	30% HT ⁽¹⁾
Rénovation complète d'une armoire de commande d'éclairage public	Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes ⁽³⁾	
	80% HT ⁽¹⁾	20% HT ⁽¹⁾
Réalisation de ZAC, PA, ZA et lotissement Réalisation d'une mise en valeur d'un patrimoine par de l'éclairage public Réalisation de travaux exceptionnels d'éclairage public	100% HT ⁽¹⁾	

Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire, et les ouvrages réalisés sont rétrocédés et exploités par ce dernier à leur achèvement.)

ÉCLAIRAGE PUBLIC	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Tous types de travaux (sous convention de mandat)	100% TTC ⁽¹⁾	

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(4) Y compris dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un tiers non adhérent

(5) Eligibilité des ZAC, PA, ZA et lotissement uniquement dans le cadre de travaux de rénovation

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

LES FINANCEMENTS DES RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les réseaux et services locaux de communications électroniques sont les fourreaux, chambres de tirage et armoires permettant le déploiement des câbles et fibres de communications électroniques.

[Pour plus d'informations relatives aux communications électroniques, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr](http://www.sydel.fr)

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.

Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Réalisation du génie civil de communications électroniques <ul style="list-style-type: none">• Pour une simple desserte I.C.E. (Infrastructures de Communications Électroniques), pour une desserte I.C.E. d'un lotissement ou d'un immeuble communal/intercommunal/privé, d'un Parc d'Activités, d'une Zone d'Activités ou Zone d'Aménagement Concertée• Pour effacer des réseaux de télécommunication en lien avec un effacement basse tension	80% HT ⁽¹⁾	20% HT ⁽¹⁾

Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire, et les ouvrages réalisés sont rétrocédés et exploités par ce dernier à leur achèvement.)

RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Tous types de travaux (sous convention de mandat)	100% HT ⁽¹⁾	



(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

LES FINANCEMENTS POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Pour plus d'informations relatives à l'électro-mobilité, consultez la fiche dédiée sur www.sydela.fr

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.

Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

BORNES DE RECHARGE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Installation de nouvelles bornes de recharge respectant les critères définis par TE44	80% HT ^{(1) (13)}	20% HT ⁽¹⁾

Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire, et les ouvrages réalisés sont rétrocédés et exploités par ce dernier à leur achèvement.)

BORNES DE RECHARGE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Installation de nouvelles bornes de recharge respectant les critères définis par le SYDELA	100% HT ⁽¹⁾	



(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

II. EXPLOITATION DES RÉSEAUX

LES FINANCEMENTS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

MAINTENANCE

La Maintenance recouvre les dépannages, les opérations ponctuelles d'entretien, mais aussi le maintien dans les meilleures conditions possibles des qualités initiales de l'installation.

Pour plus d'informations relatives à la maintenance de l'éclairage public, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr

Maintenance forfaitaire

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence)

- Niveau 1 (N1) : curatif
- Niveau 2 (N2) : curatif et préventif
- Niveau 3 (N3) : objectif taux de pannes simultanées < 1%

Maintenance curative et travaux complémentaires

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence)

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Communes à taux normal adhérentes⁽²⁾

70% TTC⁽⁶⁾

30% TTC⁽⁶⁾

Contribution forfaitaire annuelle 2022/ unitaire

	Armoires	Foyers standards	Foyers LED
N1	16,40 €	8,20 €	7,80 €
N2	50,80 €	25,40 €	18,80 €
N3	72,60 €	36,30 €	28,60 €

⁽³⁾

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes

100% TTC⁽⁶⁾

Contribution forfaitaire annuelle 2022/ unitaire

	Armoires	Foyers standards	Foyers LED
N1	19,70 €	9,80 €	9,40 €
N2	60,90 €	30,50 €	22,60 €
N3	87,20 €	43,50 €	34,30 €

83,6% TTC⁽⁷⁾

16,4%⁽⁷⁾
TTC

EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Géolocalisation du réseau d'éclairage public

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence Travaux et Maintenance Éclairage public)

Pour plus d'informations relatives à l'exploitation de l'éclairage public, consultez la page internet dédiée sur www.sydel.fr

Prestation de géolocalisation du réseau en classe A⁽⁸⁾

(Pour les autres adhérents)

Déplacement d'ouvrage

(Pour les demandeurs privés sur un réseau transféré à TE44 ou pour des collectivités n'ayant pas transféré la compétence)

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

100% TTC

75% TTC

25% TTC

100% TTC⁽¹⁾

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi

(7) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué

(8) Refacturation du coût de la prestation externe TTC

Schéma directeur d'aménagement lumière
Pour plus d'informations relatives à ce Schéma, consultez la page internet dédiée sur www.sydel.fr

Communes à taux normal adhérentes⁽²⁾

80% HT⁽⁹⁾

20% HT⁽⁹⁾

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes⁽³⁾

100% HT⁽⁹⁾

Plan pluriannuel d'investissement

100% TTC⁽¹⁰⁾

Nature du transfert de compétence	Forfait	Prix unitaire par point lumineux
Investissement et maintenance	3 300 €	1,00 €
Investissement seul	3 300 €	3,00 €



(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(9) Coût de prestation externe + coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

LES FINANCEMENTS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les réseaux et services locaux de communications électroniques sont les fourreaux, chambres de tirage et armoires permettant le déploiement des câbles et fibres de communications électroniques.

Pour plus d'informations relatives aux communications électroniques, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.

Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire • Exploitation et maintenance • Prévention des risques d'endommagement (Géoréférencement classe A et réponse aux DT-DICT) 		100% HT ⁽¹⁾
<p>Déplacement d'ouvrage (Pour les demandeurs privés sur un réseau transféré à TE44 ou pour des collectivités n'ayant pas transféré la compétence)</p>		100% HT ⁽¹⁰⁾



(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi
(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

LES FINANCEMENTS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs. A titre indicatif, l'acquisition d'un badge d'abonnement est au prix de 10 € TTC.

TARIFICATION DES RECHARGES

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Pour plus d'informations relatives à SYDEGO, consultez le dépliant dédié sur www.sydela.fr

10% HT

90% HT

Charge accélérée = 0,22 € / kWh
Charge rapide = 0,33 € / kWh

Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGE

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Communes ≤ 1 500 habitants

20% HT⁽⁶⁾

80% HT⁽⁶⁾

900 € / borne / an

Communes à taux normal⁽²⁾ > 1 500 habitants

30% HT⁽⁶⁾

70% HT⁽⁶⁾

1 200 € / borne / an

Communes à taux majoré⁽³⁾ > 1 500 habitants

60% HT⁽⁶⁾

40% HT⁽⁶⁾

2 500 € / borne / an

Contribution annuelle pour les bornes installées après le 1er janvier 2022

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence)

Déplacement d'ouvrage

(Pour les demandeurs privés sur un réseau transféré à TE44 ou pour des collectivités n'ayant pas transféré la compétence)

100% HT⁽¹⁾

Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire.)

BORNES DE RECHARGE

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Exploitation des bornes de recharge

100 % HT⁽⁶⁾

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi

III. SERVICES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LES ADHÉRENTS

ACHATS D'ÉNERGIE

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

TE44 coordonne l'achat groupé d'énergie pour le compte d'acheteurs publics ou exerçant des missions de service public du département de Loire-Atlantique.

Pour plus d'informations relatives à l'achat groupé d'énergie, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr

Coordination du groupement d'achat électricité

Les modalités précisées sont valables jusqu'au 31/12/2023.

100% TTC⁽⁶⁾

Adhérent au groupement électricité
0,60% de la fourniture annuelle TTC / plancher 180 € / an

Coordination du groupement d'achat gaz

Les modalités précisées sont valables jusqu'au 30/06/2023.

100% TTC⁽⁶⁾

Adhérent au groupement gaz
0,50% de la fourniture annuelle TTC / plancher 225 € / an

Coordination du groupement d'achat électricité

Les modalités précisées sont valables à partir du 01/01/2024.

Communes à taux normal adhérentes

Remboursement sur la base de 1 € / MWh

100% TTC⁽⁶⁾

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes

Remboursement sur la base de 1,1 € / MWh

100% TTC⁽⁶⁾

Coordination du groupement d'achat gaz

Les modalités précisées sont valables à partir du 01/07/2023.

Communes à taux normal adhérentes

Remboursement sur la base de 0,33 € / MWh

100% TTC⁽⁶⁾

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes

Remboursement sur la base de 0,37 € / MWh

100% TTC⁽⁶⁾

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

TE44 apporte son soutien aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants qui doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en application de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Pour plus d'informations relatives au PCAET, consultez la page internet dédiée www.sydel.fr

Pilotage du réseau Transition énergétique de Loire-Atlantique en partenariat avec l'Etat (DDTM)

Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) par les intercommunalités

100% TTC⁽⁶⁾

(6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi

MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

TE44 propose à ses collectivités adhérentes une mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique de leur patrimoine pour dépenser moins et consommer mieux.

Pour plus d'informations relatives à la demande de la maîtrise en énergie, consultez la fiche dédiée sur www.sydela.fr ➔

Adhésion au Conseil en Énergie Partagée (CEP)

25% TTC⁽¹⁰⁾

75% TTC⁽¹⁰⁾



Communes 0,80 € / habitant
Intercommunalités 600 € / jour

Étude énergétique/diagnostic des usages

80% TTC^{(7) (13)}

20% TTC⁽⁷⁾

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

PARTICIPATION
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE
PAR TE44

Pour plus d'informations relatives à la production d'électricité photovoltaïque, consultez la page internet dédiée sur www.sydela.fr ➔

Note d'opportunité

100% TTC⁽¹⁰⁾

Communes à taux normal adhérentes⁽²⁾

Coûts de suivi

50% TTC⁽¹⁰⁾

50% TTC⁽¹⁰⁾

Coûts externes

100% TTC^{(7) (13)}

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes⁽³⁾

100% TTC^{(9) (13)}

Étude :

- **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet en termes d'implantation des panneaux, de modèle économique et de contraintes techniques et de sécurité
- **de structure** pour évaluer les besoins de renforcement charpente et toiture ainsi que les coûts associés

Assistance à maîtrise d'ouvrage

100% TTC⁽¹⁰⁾



((7) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué

(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

Pour plus d'informations relatives à la chaleur renouvelable, consultez la fiche dédiée sur www.sydel.fr

Note d'opportunité

100% TTC⁽¹⁰⁾

Étude :

- **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet, notamment le modèle économique et les contraintes techniques et de sécurité

Communes à taux normal adhérentes⁽²⁾

Coûts de suivi

50% TTC⁽¹⁰⁾

50% TTC⁽¹⁰⁾

Coûts externes

100% TTC^{(7) (13)}

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes⁽³⁾

100% TTC^{(9) (13)}

Assistance à maîtrise d'ouvrage

100% TTC⁽¹⁰⁾



(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44

(7) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué

(9) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.

ACHATS D'ÉNERGIE

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Coordination du groupement d'achat électricité
*Les modalités précisées sont valables **jusqu'au 31/12/2023.***

100% HT

Adhérent au groupement électricité
0,60% de la fourniture annuelle HT / plancher 180 € HT / an

Coordination du groupement d'achat gaz
*Les modalités précisées sont valables **jusqu'au 30/06/2023.***

100% HT

Adhérent au groupement gaz
0,50% de la fourniture annuelle HT / plancher 225 € HT / an

Coordination du groupement d'achat électricité
*Les modalités précisées sont valables **à partir du 01/01/2024.***

Remboursement sur la base de 1,3 € / MWh

100% HT

Coordination du groupement d'achat gaz
*Les modalités précisées sont valables **à partir du 01/07/2023.***

Remboursement sur la base de 0,43 € / MWh

100% HT

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Note d'opportunité

100% HT ⁽¹¹⁾

Étude :

- **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet en termes d'implantation des panneaux, de modèle économique et de contraintes techniques et de sécurité
- **de structure** pour évaluer les besoins de renforcement charpente et toiture ainsi que les coûts associés

100% HT ^{(12) (13)}

Assistance à maîtrise d'ouvrage

100% HT ⁽¹¹⁾

(11) Coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(12) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

PRODUCTION DE CHALEUR

PARTICIPATION DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Note d'opportunité

100% HT⁽¹¹⁾

Étude :

• **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet, notamment le modèle économique et les contraintes techniques et de sécurité

100% HT^{(12) (13)}

Assistance à maîtrise d'ouvrage

100% HT⁽¹¹⁾



(11) Coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(12) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

IV. SERVICES

L.A. GÉO-DATA

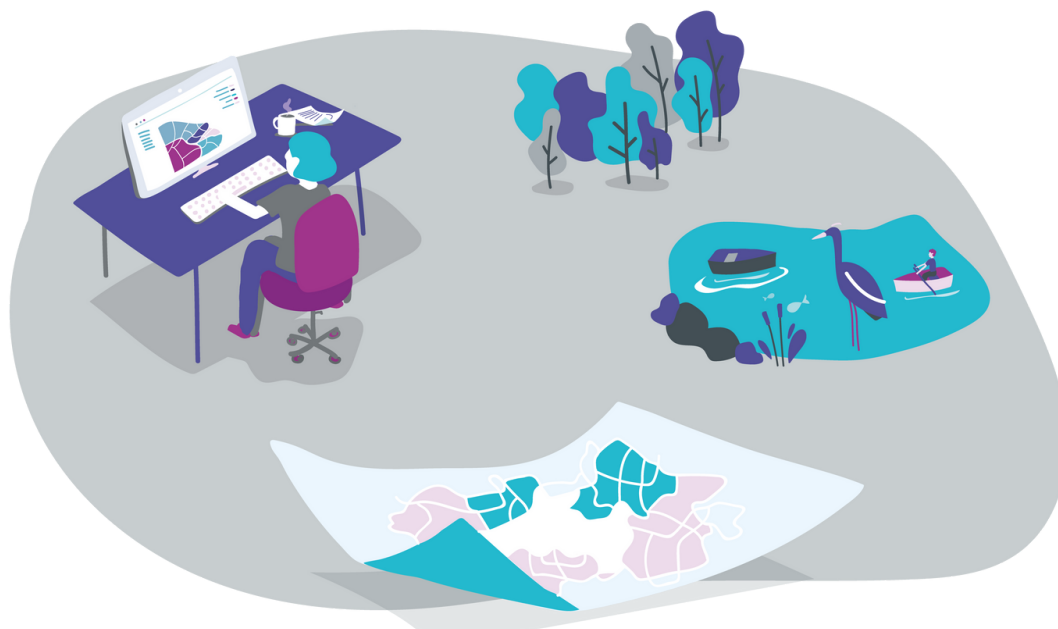
Pour plus d'informations relatives à L.A. Géo-data, consultez la page dédiée sur www.sydel.fr et le site internet www.la-geodata.fr/

Pour les adhérents ayant transféré la compétence

L.A. GÉO-DATA	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Prestation de conseils et d'expertise	100%	
	600€ HT / jour	

Pour les autres demandeurs

L.A. GÉO-DATA	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Prestation de conseils et d'expertise	100%	
	800€ HT / jour	



RÉFÉRENCES

- (1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi
- (2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44
- (3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par TE44
(ANCENIS-ST-GEREON, BATZ-SUR-MER, BLAIN, CHATEAUBRIANT, CLISSON, DONGES, GUERANDE, LA TURBALLE, LE POULIGUEN, MACHECOUL-SAINT-MEME, MONTOIR-DE-BRETAGNE, NORT-SUR-ERDRE, PAIMBOEUF, PONTCHATEAU, PORNIC, PORNICHE, SAINT-BREVIN-LES-PINS, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NICOLAS-DE-REDON, SAVENAY, SUCE-SUR-ERDRE, TREILLIERES, TRIGNAC, VALLET)
- (4) Y compris dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un tiers non adhérent
- (5) Eligibilité des ZAC, PA, ZA et lotissement uniquement dans le cadre de travaux de rénovation
- (6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi
- (7) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué
- (8) Refacturation du coût de la prestation externe TTC
- (9) Coût de prestation externe + coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour
- (10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour
- (11) Coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour
- (12) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour
- (13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur



ACTEUR PUBLIC RÉFÉRENT DES ÉNERGIES
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Retrouvez toutes les infos sur notre site internet www.sydel.fr

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (SYDELA)

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc d'activités du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault CEDEX 1

T. 02 51 80 45 70 – contacts@sydel.fr